REPUBLIQUE DE COTE D'IVOIRE
Union Discipline Travail
°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°°

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE
ET DE L'ALPHABETISATION

MINISTERE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE
ET DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE

PROGRAMME AXÉ SUR LES RÉSULTATS POUR LE RENFORCEMENT DU SYSTÈME EDUCATIF PRIMAIRE (PRSEP)

DOMAINE DE RESULTAT 1 « ACCROITRE L'ACCES EQUITABLE AUX PRESCOLAIRE ET PRIMAIRE DANS UN ENVIRONNEMENT SECURISE »

SOUS-DOMAINE : ALPHABÉTISATION, SANTÉ ET NUTRITION SCOLAIRES

COMPOSANTE : SANTE ET NUTRITION SCOLAIRES

CAHIER DE CHARGES DETERMINANT LES TACHES DES PRINCIPALES PARTIES PRENANTES DU CADRE DE COLLABORATION MENA /MSHPCMU

Annexé à l'arrêté portant création du cadre de collaboration et fixant les modalités de mise en œuvre de la composante SANTE ET NUTRITION SCOLAIRES du Programme PRSEP

Le présent cahier de charges détermine les tâches dévolues aux principales parties prenantes du cadre de collaboration issu de la mise en œuvre de la Composante Santé et Nutrition Scolaires du PRSEP, au profit des écoliers du préscolaire, du pré-primaire et du primaire dans les zones vulnérables.

CHAPITRE I :
TACHES DEVOLUES AUX STRUCTURES DU MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE ET DE L'ALPHABETISATION, EN ABREGE « MENA»

Article 1 : Le Cabinet du MENA est chargé de :

- veiller à la facilitation de toutes les procédures administratives relatives à la mise en œuvre des interventions en lien avec le Paquet d'appui en santé et nutrition scolaires ;
- veiller au suivi des activités en lien avec le Paquet d'appui en santé et nutrition scolaires.

Article 2 : La Direction de la Mutualité et des Œuvres Sociales en milieu Scolaire, en abrégé **DMOSS** est chargée de/d':

- associer les structures du Ministère de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle au processus de planification, de mise en œuvre et de suivi/évaluation du Paquet d'appui en santé et nutrition scolaires ;
- assurer le Secrétariat Technique de la Composante Santé et Nutrition Scolaires.

Article 3 : La Direction Régionale de l'Education Nationale et de l'Alphabétisation (DRENA) est chargée de/d':

- faciliter toutes les procédures administratives nécessaires à l'appropriation, à l'adhésion et au dialogue social relatifs aux thématiques de santé et nutrition scolaires à l'attention du Corps préfectoral, des Collectivités Territoriales, des Leaders Communautaires et d'opinions ainsi que des ONG ;
- assurer le suivi et l'évaluation des activités du Paquet d'appui en santé et nutrition scolaires ;
- soutenir les activités de plaidoyer, en vue de préparer la pérennisation des interventions en matière de santé et nutrition scolaires.

Article 4 : Le Centre Régional de la Mutualité et des Œuvres Sociales en milieu Scolaire, en abrégé **CREMOSS**, est chargé, sous la supervision du DRENA de/d':

- veiller à la facilitation de toutes les procédures administratives nécessaires à l'appropriation, à l'adhésion et au dialogue social relatifs aux thématiques de Santé et Nutrition Scolaires à l'attention du Corps préfectoral, des Collectivités Territoriales, des Leaders Communautaires et d'opinions ainsi que des ONG ;
- assurer l'opérationnalisation de la visite médicale dans les écoles relevant de sa compétence territoriale ;
- faciliter le suivi et l'évaluation des activités de santé et nutrition scolaires ;
- assurer la coordination régionale de la Composante Santé et Nutrition Scolaires du PRSEP ;
- soutenir les plaidoyers, en vue de préparer la pérennisation des interventions en matière de santé et nutrition scolaires ;
- produire des rapports d'activités périodiques à l'attention du DRENA et de la Coordination Centrale (Groupe Technique de Travail-Santé Nutrition Scolaires en abrégé GTT-SNS).

Article 5 : Le Centre d'Ecoute et de Conseil/Cellule Sociale Régionale de la DMOSS, en abrégé **CEC/CS** est chargé, sous la supervision du DRENA de/d' :

- réceptionner et de consolider l'état des écoliers ayant été soumis à une visite médicale et l'état du suivi vaccinal des écoliers référés pour le rattrapage de vaccins dans l'aire de la DRENA afin de les transmettre aux Coordinations Régionales et Centrales ;
- produire des rapports d'activités périodiques à l'attention du DRENA (Comité Régional-Santé et Nutrition Scolaires en abrégé CR-SNS) et de la Coordination Centrale (GTT-SNS).

Article 6 : L'Inspection de l'Enseignement Préscolaire et Primaire (IEPP) est chargée, sous la supervision du DRENA de/d'**:**

- faciliter toutes les procédures administratives locales nécessaires à la mise en œuvre du Paquet d'appui en santé et nutrition scolaires ;
- faciliter le suivi de l'opérationnalisation de la visite médicale dans les écoles de sa circonscription ;
- faciliter le suivi et l'évaluation de toutes les activités du paquet d'appui en Santé et Nutrition Scolaires ;
- soutenir les plaidoyers, en vue de préparer la pérennisation des prestations en matière de santé et nutrition scolaires.

Article 7 : Le Service de la Mutualité et des Œuvres Sociales en milieu Scolaire, en abrégé **(SMOSS),** sous la supervision de l'IEPP est chargé de :

- réceptionner et de consolider les chronogrammes de la visite médicale établis par les médecins des Services de Santé Scolaires et Universitaires, Santé Adolescents et Jeunes (**SSSU-SAJ**), en liaison avec les Directeurs d'Ecoles, les Médecins des CREMOSS et les médecins des Centres de Santé Urbains (**CSU**) des Chefs-Lieux de Sous-préfectures ;
- réceptionner et de consolider les rapports d'activités avant leur transmission à la Coordination CEC/CS régionale ;
- transmettre les rapports d'activités mensuels à l'IEPP et à la Coordination CEC/CS régionale de la DMOSS.

Article 8 : La Direction de l'école, sous la supervision de l'IEPP, est chargée de/d' :

- mettre à la disposition du personnel en charge de la visite médicale (Médecins SSSU-SAJ ou CREMOSS ou Médecins des CSU des Sous-Préfectures), les listes actualisées des écoles ainsi que les effectifs des écoliers ;
- établir, en collaboration avec le Médecin SSSU-SAJ ou CREMOSS ou des Médecins des CSU des Sous-Préfectures, le chronogramme de la visite médicale des écoliers du préscolaire, du pré-primaire, du CP1 et du CP2 ;
- s'assurer de l'effectivité de la visite médicale ;
- veiller à la mobilisation des apprenants et à la préparation du/des sites pour la visite médicale au sein de l'école ;
- participer, aux côtés des équipes de la visite médicale, au déparasitage et à l'administration de la vitamine A ;
- dresser un état des écoliers visités et l'état des références des écoliers non à jour de leurs vaccins et les transmettre à l'IEPP via le SMOSS ;
- produire des rapports d'activités périodiques et annuels, à l'attention de l'IEPP et du SMOSS.

CHAPITRE II : LES TACHES DEVOLUES AUX STRUCTURES DU MINISTERE DE LA SANTE, DE L'HYGIENE PUBLIQUE ET DE LA COUVERTURE MALADIE UNIVERSELLE, EN ABREGE «MSHP-CMU»

Article 9 : Le Cabinet du MSHP-CMU est chargé de/d' :

- faciliter toutes les procédures administratives relatives au Paquet d'appui en Santé et Nutrition Scolaires, notamment la formalisation du cadre de collaboration MENA/MSHP-CMU, les Notes circulaires d'engagement des entités sous tutelle ;
- autoriser ses services compétents à rendre disponibles les quantités de déparasitant, de vitamine A nécessaires au déparasitage et à la supplémentation des écoliers ciblés dans la composante Santé et Nutrition Scolaires du PRSEP ;
- assurer le suivi/évaluation des activités en lien avec le Paquet d'appui en santé et nutrition scolaires du PRSEP.

Article 10 : La Direction de la Coordination des Services de Santé Scolaire et Universitaire- Santé Adolescents et Jeunes en abrégé **« DC-PNSSU SAJ »** est chargée de /d':

- assurer le rôle de co-coordonnateur des interventions du Paquet d'appui en santé et nutrition scolaires, aussi bien au niveau central qu'au niveau déconcentré, en collaboration avec les services compétents du MENA ;
- organiser l'opérationnalisation de la visite médicale dans les écoles par les SSSU-SAJ, les Médecins CREMOSS et les médecins des Centres de Santé Urbains des Sous-préfectures faisant office de médecins SSSU-SAJ et en assurer la réussite ;
- renforcer les compétences des SSSU-SAJ en vue de garantir le succès de la mise en œuvre du Paquet d'appui en santé et nutrition scolaires,
- accompagner la DMOSS dans les activités de plaidoyer, en vue de préparer la pérennisation des interventions en matière de santé et nutrition scolaires.
- assurer la quantification des déparasitants et intrants nécessaires pour la mise en œuvre de la visite médicale dans les zones du projet.

Article 11 : La Direction de la Coordination du Programme National de Nutrition, en abrégé **«DC- PNN»** est chargée de/d' :

- assister techniquement les entités de coordination ;
- assurer la quantification de la vitamine A nécessaire à la supplémentation des écoliers des zones du projet
- participer à la coordination multi-sectorielle du Paquet d'appui en santé et nutrition scolaires.

Article 12 : La Nouvelle Pharmacie de la Santé Publique, en abrégé **« Nouvelle PSP »** est chargée de/d':

- rendre disponibles les déparasitants dans les Districts Sanitaires et les Sous-Préfectures cibles du Programme PRSEP, en vue de les mettre à la disposition des équipes médicales chargées de la visite médicale.

Article 13 : La Direction Régionale de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (**DRSHP-CMU**) est chargée de / d' **:**

- faciliter toutes les procédures administratives nécessaires à la mise en œuvre du Paquet d'appui en santé et nutrition scolaires au niveau régional ;
- assurer le suivi-évaluation des activités du Paquet d'appui en santé et nutrition scolaires ;
- assurer la coordination régionale;

- soutenir les activités de plaidoyer, en vue de préparer la pérennisation des interventions en matière de santé et nutrition Scolaires ;
- réceptionner les rapports des Directeurs Départementaux de la santé (DD Santé) ;
- transmettre les rapports produits par les DD Santé au CR-SNS.

Article 14 : La Départementale de la Santé, de l'Hygiène Publique et de la Couverture Maladie Universelle (**DDSHP-CMU**) est chargée de / d' **:**

- faciliter toutes les procédures administratives nécessaires à la fourniture du Paquet d'appui en santé et nutrition scolaires au niveau départemental ;
- assurer le suivi-évaluation des activités du Paquet d'appui en santé et nutrition scolaires ;
- assurer la coordination départementale ;
- soutenir les activités de plaidoyer, en vue de préparer la pérennisation des interventions en matière de santé et nutrition Scolaires ;
- organiser une réunion d'orientation des acteurs avant la mise en œuvre des activités ;
- réceptionner les rapports des médecins-chefs des SSSU-SAJ ;
- transmettre les rapports produits par les médecins-chefs des SSSU-SAJ à la Direction Régionale de la Santé et au CR-SNS.

Article 15 : Le Service de Santé Scolaire et Universitaire-Santé Adolescents et Jeunes en abrégé « **SSSU-SAJ** », est chargé, sous la supervision de la Direction Départementale de la Santé, de/d' :

- veiller à la facilitation de toutes les procédures administratives locales nécessaires à la mise en œuvre du paquet d'appui en santé et nutrition en milieu scolaire ;
- assurer l'opérationnalisation de la visite médicale dans les écoles relevant de son aire sanitaire ;
- assurer le suivi-évaluation des activités du Paquet d'appui en santé et nutrition scolaires ;
- assurer la coordination régionale ou départementale dans les zones non pourvues en CREMOSS ;
- réceptionner de la Coordination CEC/CS l'état consolidé des écoliers visités et l'état du suivi vaccinal des écoliers non à jour de leurs vaccins ;
- soutenir les activités de plaidoyer, en vue de préparer la pérennisation des interventions en matière de santé et nutrition scolaires ;
- produire des rapports d'activités périodiques et annuels,
- transmettre les rapports produits au Directeur Départemental de la Santé et à la DC-PNSSU-SAJ.

Article 16 : Le Centre de Santé Urbain (**CSU**) de chef-lieu de Sous-préfecture,
Le Médecin du CSU de chef-lieu de Sous-préfecture faisant office de médecin SSSU-SAJ est chargé, sous la supervision du Directeur Départemental de la Santé et de la Coordination Régionale (CR-SNS), de/d :

- assurer les tâches dévolues au médecin SSSU-SAJ dans son aire d'intervention ;
- produire des rapports d'activités périodiques et annuels;
- transmettre les rapports produits au Directeur Départemental de la Santé, au Médecin-Chef du SSSU-SAJ et au SMOSS en IEPP.

CHAPITRE III : TACHES CONJOINTES

Article 17 : Le MENA et le MSHP-CMU assurent conjointement la coordination, le suivi et l'évaluation des interventions en lien avec la composante Santé et Nutrition Scolaires du PRSEP.

CHAPITRE IV : DISPOSITION FINALE

Article 18 : Le présent cahier de charges s'applique dès la signature de l'arrêté portant création du cadre de collaboration et fixant les modalités de mise en œuvre de la composante Santé et Nutrition Scolaires du PRSEP.

Fait à Abidjan, le 04 SEP. 2024

Le Ministre
de la Santé, de l'Hygiène Publique et
de la Couverture Maladie Universelle

Pierre DIMBA

Le Ministre
de l'Education Nationale et de
l'Alphabétisation

Professeur Mariatou KONE

Ampliations :

Primature	: 01
MENA/CAB	: 01
MSHPCMU/CAB	: 01